

Impôt sur le revenu

personnelle, comme le fait le groupe d'Amherstburg, ou de faire du travail social dans les hôpitaux. Il me semble que la question est plus vaste que celle de savoir si nous devrions répondre immédiatement aux demandes d'un groupe particulier de volontaires qui fournit un service dont nous reconnaissons la nécessité.

Monsieur l'Orateur, il me semble, d'après le rapport que nous avons, le rapport Narcova, et d'après les instances qui ont été présentées au ministre des Finances (M. Chrétien) par des associations bénévoles nationales, qui ont proposé que nous fassions quelque chose de tangible pour encourager le bénévolat au Canada, que le moment est peut-être venu non seulement de tenir compte d'une motion comme celle du député de Villeneuve ou d'une suggestion comme celle du député de Gatineau, mais de voir si le gouvernement ne pourrait pas jouer un rôle en matière de bénévolat autre que celui qu'il a joué jusqu'ici. Devrions-nous subventionner davantage les organismes bénévoles? Ou ne devrions-nous pas plutôt songer à les aider par d'autres moyens? Devrions-nous, en fait, étudier la possibilité, dans le cadre de la loi de l'impôt sur le revenu, si l'on veut se servir de cet instrument, de prévoir, si nous projetons d'accorder une exemption—les \$100 d'exemption pour les dons à des organismes charitables et religieux—deux dons distincts? Devrions-nous étendre la portée de déductions de ce genre de manière à fournir un meilleur stimulant et à assurer un revenu supérieur aux bénévoles?

Nous devons donc nous demander si le gouvernement devrait continuer à exercer un contrôle sur les associations de bénévoles et les domaines où ces bénévoles œuvrent ou s'il ne devrait pas plutôt cesser de le faire. Devrions-nous donner une assez grande liberté d'action aux bénévoles et aux associations de bénévoles en autorisant certaines déductions, dont celles que j'ai mentionnées, ou devrions-nous cesser d'avoir un droit de regard sur ces organismes, ce qui leur permettrait d'être financés davantage par le secteur privé et d'orienter davantage leur propre destinée et leurs buts ultimes.

Comme les orateurs qui m'ont précédé, j'admets que les bénévoles rendent de grands services à la communauté dans de nombreux domaines, mais si l'on veut se servir de la loi de l'impôt sur le revenu pour reconnaître et favoriser ce genre de service au public, il faut être circonspect. Si l'on accorde une déduction aux pompiers, comme il a été proposé, la Chambre devra envisager des mesures fiscales à l'intention de bien d'autres bénévoles. Je crois l'avoir signalé.

● (1742)

Certains députés savent peut-être que la Commission royale d'enquête sur la fiscalité a étudié la question des déductions des dépenses. Elle a conclu dans le tome 3 de son rapport traitant de l'imposition des revenus, que tous les revenus au sens large du mot devraient être imposables. La Commission a de plus conclu que seules les dépenses faites pour gagner un revenu devraient être déductibles. A cet égard, la Commission a fait remarquer qu'il est difficile d'établir un système simple

et pleinement applicable qui empêche la déduction des dépenses personnelles.

La Commission a recommandé que le problème de la déduction des dépenses soit abordé de deux façons en même temps. Il devrait y avoir des règles générales pour interdire la déduction des dépenses personnelles, mais aussi des dispositions précises dans la loi interdisant explicitement la déduction de certains genres de dépenses pouvant entraîner un avantage personnel important. Je pense que les députés se rendent compte qu'il serait pratiquement impossible de faire appliquer un système basé exclusivement sur des règles générales alors que si on appliquait un système basé exclusivement sur des dispositions précises qui interdirait les déductions ou ne ferait qu'encourager le contribuable à manier habilement ses affaires de façon à éviter d'appliquer l'interdiction à la lettre.

Après que la Commission eut présenté ses rapports et recommandations, le Parlement a adopté trois règles générales régissant la déductibilité des dépenses qui, me dit-on, font maintenant partie du droit fiscal. La première de ces règles comporte des aspects à la fois positifs et négatifs dans ce sens qu'elle définit certaines dépenses qui peuvent et d'autres qui ne peuvent pas être déduites. Les deux autres règles sont essentiellement restrictives dans ce sens qu'elles interdisent des dépenses qui seraient autrement déductibles.

D'après la première règle générale, les dépenses ne sont déductibles que si elles servent raisonnablement à gagner ou à produire un revenu. Ainsi, les dépenses ne servant pas à cette fin ne sont pas déductibles. En vertu de cette règle, un contribuable ne pourra pas déduire des dépenses personnelles découlant d'un choix personnel ou ne servant pas à gagner un revenu. La deuxième règle générale se rattache à la première et a trait aux montants des dépenses. Elle introduit le concept de modération des dépenses pour empêcher les risques d'évasion fiscale. La troisième règle générale porte sur les dépenses faites à des fins personnelles ou de consommation dont la déduction n'est pas permise.

Je pourrais approfondir les principes de notre droit fiscal actuel, mais je m'en abstiendrai. A l'instar du député de Villeneuve, je voudrais, très brièvement, dire ce que je pense du cas des pompiers volontaires, après quoi je me rassemblerai pour permettre à un collègue de participer au débat. J'aimerais reprendre l'argument du député de Gatineau. Il faut considérer la juste réclamation des associations de pompiers volontaires dans le cadre de dispositions générales, malgré la réaction favorable qu'elle peut susciter. Puisque l'on nous a dit qu'un nouveau budget serait présenté sous peu, je pense que tous les députés devraient inviter le ministre des Finances à tenir compte de cette revendication dans son budget. On pourrait proposer par exemple que l'allocation ou la réduction soit portée de \$300 à \$1,000. Mais en disant ceci, je rappellerai qu'il faut considérer la situation de ces pompiers dans le contexte général du bénévolat au Canada. C'est une chose dont j'ai déjà parlé et je pense que la Chambre devrait s'y intéresser de près.